

Objet: La Chapelle-sur-Erdre – Rue du Taillis – Classement des parcelles cadastrées BO488 et BO489

Réf : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-304 du 10 avril 2024, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO488 et BO489 situées rue du Taillis sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la création de la desserte en assainissement, réseau d'eaux usées, des lots à bâtir sur la rue du Taillis,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – rue du Taillis – Classement des parcelles cadastrées BO488 et BO489

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

21 NOV. 2024

Fait à Nantes, le
Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

18 NOV. 2024